

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE DES LANDES**

CONSULTATION ASSURANCES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Du

LOT N° 6

CYBER RISQUES

PREAMBULE

Suite à la mise en application du Règlement européen sur la Protection des données personnelles et à la multiplication des cyber attaques, la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES LANDES, souhaite souscrire une police CYBER RISQUES

RENSEIGNEMENTS

Budget de la CCIT : 9,04M €,
CA 4,94M €

DECLARATION DE L'ASSURE

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES LANDES déclare n'avoir aucun antécédent sinistre, ni enquête de la CNIL, ni interruption non programmée du réseau supérieure à 24 heures, perte ou vol de données sur un serveur.

CLAUSES PARTICULIERES D'ORDRE GENERAL

Les garanties couvrent l'ensemble des malveillances informatiques internes (y compris erreur humaine)ou externes, telles que par exemples les virus, les accès illicites à des données personnelles ou confidentielles, les crypto logiciels, les ransomwares, les attaques par déni de service ou toutes intrusions numériques non autorisées.

La garantie « fraude et ingénierie sociale » couvre les actes frauduleux internes ou externes commis par des moyens informatiques, numériques ou téléphoniques, y compris les actes relevant de l'ingénierie sociale. Sont notamment garantis : le détournement de fonds par piratage informatique, les faux ordres de virement consécutifs à une usurpation d'identité ou une manipulation humaine (fraude au président, fraude au fournisseur), le piratage de lignes téléphoniques, ainsi que tout autre détournement d'actifs financiers, y compris ceux impliquant des moyens de paiement (cartes bancaires ou équivalents numériques).

Garantie « atteinte à l'e-réputation et responsabilité média » couvre les frais engagés par le souscripteur pour faire cesser ou atténuer les conséquences d'actes de diffamation, injure, dénigrement ou atteinte à l'image diffusés par voie numérique, visant le souscripteur, ses représentants ou ses préposés.

Elle inclut également les garanties relevant de la responsabilité civile média, notamment en cas de diffusion en ligne de contenus portant atteinte à des droits de tiers (diffamation, plagiat, atteinte aux droits d'auteur, à la vie privée ou à l'image, etc.).

La garantie « assistance, gestion de crise et amélioration de la sécurité » couvre l'ensemble des frais engagés à la suite d'un sinistre garanti, notamment ceux relatifs aux mesures d'urgence et de conservation, à l'investigation numérique (forensic), à la correction de la faille exploitée, ainsi qu'à l'accompagnement du souscripteur en matière de gestion de crise, de communication de crise et de conseils spécialisés. La garantie inclut également les coûts liés à l'amélioration du niveau de sécurité du système d'information après l'incident, notamment les mesures visant à prévenir toute récurrence, y compris les frais de mise en conformité aux standards de sécurité applicables tels que le référentiel PCI-DSS, lorsque l'assuré est amené à traiter des paiements par carte bancaire. Elle prend également en charge les honoraires d'avocats ou de conseils juridiques nécessaires à la défense des intérêts de l'assuré.

OBJET DE LA GARANTIE

L'assureur devra proposer à minima les garanties suivantes:

| GARANTIES DEMANDEES | Montant des garanties |
|---|--|
| ASSISTANCE ET GESTION DE CRISE | |
| ASSISTANCE ET GESTION DE CRISE <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à disposition d'une plateforme d'assistance (hotline). Intervention des services d'assistance dans les domaines : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurité des réseaux informatiques. ➤ Juridique ➤ Frais légaux, dont de notification. ➤ Frais de monitoring-veille ➤ Frais d'expertise informatique ➤ Frais de restauration du Système informatique et reconstitution des données. ➤ Frais d'amélioration de la sécurité du système informatique | |
| ASSURANCE DES DOMMAGES : | |
| GARANTIE DES FRAIS ET PERTES ENCOURUS PAR LA COLLECTIVITE A LA SUITE D'UNE ATTEINTE AUX SYSTEMES D'INFORMATION ET AUX DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIELLES DE L'ASSURE : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais supplémentaires d'exploitation et/ou perte d'exploitation. ➤ Paiement de la rançon ➤ Frais liés à une cyber extorsion dont fraude et surfacturation téléphonique ➤ Pertes liées aux cartes de paiement ➤ Frais de notification et de surveillance des données volées ➤ Frais de remise en état et de reconstruction des données ➤ Frais de décontamination suite à maliciel. | L'assureur proposera a minima 1 000.000 € avec une franchise tout sinistre de 3 000€ Franchise spécifique à la perte d'exploitation 24 heures |
| ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE | |
| GARANTIE DES FRAIS ET PERTES ENCOURUS PAR L'ASSURE SUITE A LA RECLAMATION D'UN TIERS DU FAIT DE L'ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE <ul style="list-style-type: none"> ➤ Divulgation de données protégées personnelles ou confidentielles. ➤ Vol et altération de données protégées personnelles ou confidentielles. ➤ Attaque par déni de service du fait de la participation du système d'information de la collectivité dirigé contre un système informatique extérieur. ➤ Responsabilité civile en cas de transmission non intentionnelle de virus | |
| Frais de reconstitution de l'image ou de la réputation | |
| Sanctions pécuniaires d'une autorité administrative | |
| Enquête et sanction d'une autorité administrative | |
| Frais pour pénalités PCI-DSS | |
| Frais liés à l'altération du site internet, de l'extranet | |
| Frais de défense en cas d'enquête de la CNIL | |
| PROTECTION JURIDIQUE | |
| Assistance juridique téléphonique et DEFENSE RECOURS | SANS FRANCHISE |

ANNEXES

- PRESENTATION TECHNIQUE
- **Pas d'état des sinistres, ce contrat n'ayant jamais été souscrit**